COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261113-CNE26_253-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-253 du 13/11/2026

portant attribution d'un avenant n°2 au marché de prestations de service d'assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la commune de Guichen

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°24-260 en date du 18/11/2024 portant attribution d'un marché de prestations de service d'assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la commune de Guichen,

Vu la décision n°25-260 en date du 2/12/2025 portant attribution d'un avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la commune de Guichen,

Considérant la nécessité d'ajouter à la flotte automobile de la commune, les nouveaux véhicules achetés en 2026 et de retirer ceux repris ou cédés,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°2 au marché de prestations de service d'assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la commune de Guichen, afin d'ajouter les véhicules et engins suivants à la flotte automobile de la commune :

- Retrait de la chargeuse pelleteuse NEW HOLLAND
- Retrait du RENAULT FH-215-MH
- Ajout de la chargeuse pelleteuse CASE
- Ajout du CITROEN Berlingo BG-730-EA
- Ajout du RENAULT MASTER GL-579-RK
- Ajout de la barque ROCCA

Soit une moins-value de 1 336,42 €TTC sur la cotisation annuelle.

Article 2 : Le présent avenant sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ 35 ILLE-ET-VILAINE ★

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261113-CNE26_253-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .